



MAIRIE

1 place de la mairie

70110 VILLARGENT

Compte rendu

de la réunion du conseil municipal

du 15 décembre 2025

Étaient présents : BUCHOT Alain, LEONI Alfred, RACINE Gérard, RICCI Thierry, RICCI Maryline, SOULARD Pierre, GAUTHIER Catherine, MORAS Loris

Étaient absents excusés : MENARD Jean-Louis ; HUMBERT Sylvie (procuration à Catherine GAUTHIER)

Après avoir vérifié le quorum, le maire ouvre la séance à 20 heures.

1) Désignation du secrétaire de séance.

Madame Catherine GAUTHIER est désignée secrétaire de séance et distribuera le présent compte rendu.

2) Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est accepté à l'unanimité des présents.

3) Délibérations :

1) Assistance technique cubage 2025/2026

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure. Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le devis présenté par l'ONF d'un montant de 243.00 euros TTC

Autorise le maire à signer le devis

Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

2) Rapport 2024 sur le prix et la qualité de l'eau

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le syndicat d'eau du Pautot sur le prix et la qualité des services publics locaux de l'eau, relatif à l'exercice 2024.

Ce rapport public permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site internet de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Un exemplaire doit également être transmis aux communes membres du syndicat d'eau du Pautot pour être présenté à leur Conseil municipal.

Il indique la nature exacte du service assuré par le syndicat et le prix total de l'eau avec ses différentes composantes, pour une consommation de référence fixée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à 120 m³ par foyer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre acte, pour la compétence « eau potable » au titre de l'année 2024, des rapports annuels d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des eaux du Pautot, dont la commune de VILLARGENT est membre.

3) Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

L'épouse de Monsieur Gérard RACINE étant concernée par cet objet, ce dernier est sorti de la salle au moment du vote

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation

obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

4) Admission en non-valeur

Le comptable public a transmis une liste de créances pour laquelle il demande au Conseil Municipal de constater le caractère irrécouvrable et de prononcer leur admission en non-valeur pour un montant de 15,00 € Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement pour diverses raisons (décès, ...)

L'irrécouvrable des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public, demande à procéder à l'admission en non-valeur le montant d'une taxe de voirie n'ayant pu être recouvrée en raison de décès pour un montant de 15,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette admission en non-valeur dont la dépense sera réglée sur l'article 6541 au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5) Avis dans le cadre de l'enquête publique d'un projet de parc agri voltaïque sur la commune d'Abbenans.

La commune de Villargent est saisie par la Direction Départementale des territoires du Doubs dans le cadre de la consultation des personnes Publiques pour un avis pour la construction d'une ferme agri voltaïque à la Versaine, commune d'Abbenans.

Monsieur Le Maire rappelle quelques généralités du projet :

- La société SAMSOLAR envisage l'installation d'un projet agrivoltaïque au sol sur la commune d'Abbenans, au nord du département de du Doubs (25). Le projet, d'une surface clôturée de 29,02 ha, sera développé au droit de plusieurs parcelles agricoles actuellement implantées en prairies et en grandes cultures.
- La départementale circule à proximité immédiate du site ainsi que le poste source d'Abbenans.
- Les principaux impacts du projet concerneront principalement le milieu physique (risque naturel), le milieu naturel, et l'activité agricole. Des mesures ont été prévues afin de limiter ces impacts, selon la séquence Eviter, Réduire, Compenser. Des mesures d'accompagnement pourront également mises en œuvre. Parmi ces mesures on compte notamment de nombreuses mesures relatives à l'écologie et à la biodiversité comme : le recul de l'implantation des panneaux par rapport aux lisières boisées, l'adaptation de la période des travaux sur l'année et la création d'une clôture perméable à la petite faune. De plus, des mesures ont été prises pour éviter le risque naturel. En effet, afin d'éviter le risque d'inondation.
- Le maintien de l'activité agricole actuelle de l'exploitant en tant que production primaire sur la parcelle permettra à l'économie agricole locale de rester stable et de transmettre / pérenniser une exploitation.
- L'orientation technico économique actuelle des exploitations restera inchangée, avec l'envie de se recentrer sur l'autoconsommation et donc augmenter les surfaces en herbe et diminuer les céréales de vente. Par ailleurs, des mesures de réduction et de compensation sont prévues pour préserver et faciliter le travail de l'agriculteur, et pour maintenir la valeur de la filière agricole locale.
- Concernant le paysage, des mesures paysagères sont prévues afin d'améliorer l'intégration du projet : création de 1 060 m de haies et traitement des limites de site, et amélioration de l'intégration des éléments techniques du projet avec des préconisations en termes de couleur notamment.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis.

Après délibération, le conseil municipal vote, à bulletin secret, avec 8 voix pour et 1 voix contre.

4) Informations diverses :

4-1) Ponts :

Notre demande de financement auprès de l'État pour la réfection d'un ouvrage d'art de la rue du Charmey n'a pas été retenue pour l'année 2025

Une nouvelle demande sera sollicitée pour une aide de l'Etat au titre de la DETR en 2026 pour les deux ponts.

Dans le cadre du dispositif national SOS Ponts, selon les recommandations du CEREMA qui instruit le dossier, il y a nécessité d'engager la réfection dans le même temps des deux ouvrages d'art qui sont sur le même ruisseau et la même route communale pour des raisons d'économie d'échelle.

Le CEREMA a classifié un ouvrage d'art en catégorie 4 et le second en catégorie 3, notre commune est donc éligible pour la reconstruction pour un taux de subvention qui peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense dans le cadre du programme national SOS Ponts 2.

Un nouveau plan de financement pour un coût prévisionnel d'opération des deux ouvrages d'art à hauteur de 270 938 € sera présenté à l'Etat lors d'un prochain rendez-vous avec le Sous-Préfet le mercredi 17 décembre 2025.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur ce nouveau plan de financement avant le 30 janvier 2026.

4-2) Vœux :

De nouveau la cérémonie des vœux sera organisée cette année le Dimanche 11 janvier 2026 à la Mairie de Villargent.

4-3) Goûter de Noël

Les communes de Melecey et de Villargent, avec le Restaurant le Relais de Melecey organiseront le mercredi 17 décembre 2026 à 16 heures, 25 enfants de nos communes sont inscrits pour ce moment de rencontre avec le Père Noël, les membres du conseil municipal disponibles prépareront les paquets cadeaux le mardi après-midi.

4-4) Arrivée du Père Noël à Villargent

Sur une initiative de la commission municipale fleurissement et pour inaugurer les décorations de Noël installées dans le village, tous les enfants et les familles de Villargent seront invités à l'arrivée du Père Noël le vendredi 19 décembre 2025 à 18h30 à l'abri bus de la commune.

Histoires de Noël, chocolat chaud, musique de Noël et vin chaud seront au programme de la soirée avec l'arrivée du Père Noël.



Alain Buchot, Maire de Villargent

les élus du Conseil Municipal

vous présentent
leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année

et
sont heureux de vous convier
à la CEREMONIE DES VOEUX

**DIMANCHE 11 JANVIER 2026
à 17 heures**

Salle de la Mairie de Villargent